



2 Rue Dajot
77000 MELUN

Tél. : 01.64.39.21.53
Email : avf.melunvaldeseine@free.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Les Nouveaux Arrivants sont des personnes ou des familles récemment installées dans la ville ou sa périphérie depuis moins de 3 ans.

Article 2 : Il pourra leur être demandé aux adhérents de longue date d'animer des rencontres avec les Nouveaux Arrivants, de parrainer éventuellement un Nouvel Arrivant.

Article 3 : Il est demandé aux adhérents, membres ou non du Conseil d'Administration ou du Bureau, la plus stricte neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'Association.

Article 4 : Deux membres de la même famille (époux, concubins, frères, sœurs, ascendants, descendants) ne peuvent pas faire partie du même Bureau de l'A.V.F. Melun Val-de-Seine.

Article 5 : Pour maintenir un contact efficace avec l'Union Régionale Île de France (UR IdF), il est souhaitable que l'A.V.F. Melun Val-de-Seine invite au moins 1 fois par an un représentant de l'Équipe Régionale à participer à une de ses manifestations de travail.

Article 6 : L'A.V.F. Melun Val-de-Seine comporte un service « Nouvel Arrivant » qui coordonne l'ensemble des animations spécifiques aux Nouveaux Arrivants.

Sans ce service, l'Association ne pourra pas être un A.V.F. C'est le groupe qui effectue ce travail qui justifie l'existence de l'Association. Ce service est placé sous la responsabilité d'un(e) Vice-Président(e). Le budget de l'Association devra tenir compte du coût de ce service.

Article 7 : Le groupe « Animations » organise et gère toutes les animations régulières ou ponctuelles suivies par les adhérents déjà anciens dans l'Association et vers lesquelles se dirigeront les Nouveaux Arrivants après leur accueil par le S.N.A. Ces animations sont des SUPPORTS D'ACCUEIL et la priorité d'accès doit être laissée aux Nouveaux Arrivants si le nombre de places est limité.

Ce groupe sera animé par un bénévole A.V.F. Outre le rôle d'organisateur des animations, il ou elle aura la charge de sensibiliser les anciens adhérents au service S.N.A de l'A.V.F. Melun Val-de-Seine. Cette responsabilité pourra lui être retirée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, s'il y a manquement à l'esprit d'accueil du Nouvel Arrivant.

Article 8 : Les cotisations des membres sont payables au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront participer aux animations proposées.

Les Nouveaux Adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.

Le Nouvel Arrivant venant s'inscrire entre le 1^{er} avril et le 30 juin paie le tiers de la cotisation annuelle. Cette cotisation ouvre droit à toutes les animations et sorties dudit trimestre.



2 Rue Dajot
77000 MELUN

Tél. : 01.64.39.21.53
Email : avf.melunvaldeseine@free.fr

Article 9 : Exceptionnellement, pour l'organisation d'une manifestation importante, d'une formation ou autre dans les locaux d'A.V.F. Melun Val-de-Seine, les animations seront supprimées temporairement.

Article 10 : Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée à l'intérieur des locaux de l'A.V.F. Melun Val-de-Seine.

Article 11 : L'inscription aux animations ponctuelles (visites, spectacles, etc...) est enregistrée dès que la participation est versée. Pour toute annulation, la partie « transport » du prix sera conservée par l'A.V.F. Melun Val-de-Seine. En cas d'annulation moins de **une semaine** avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture, dans le cadre d'une animation de l'Association, le fait à ses propres risques. La responsabilité d'A.V.F. Melun Val-de-Seine ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Le Règlement Intérieur, les Statuts et le Compte Rendu de la dernière Assemblée Générale sont à la disposition des adhérents au bureau de l'A.V.F. Melun Val-de-Seine.

Article 14 : Tout membre élu ou chargé de responsabilité s'engage à suivre la formation correspondant à sa mission. Les formations « Président » et « Accueillant » sont obligatoires. Les frais correspondants sont pris en charge par l'Association.

Article 15 : Le budget prévisionnel devra tenir compte des frais de formation, des frais de fonctionnement du service « Nouvel Arrivant » et des frais de participation au Congrès National.

Article 16 : Les frais des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et de toute personne appartenant à l'Association et désignée par celle-ci seront remboursées sur présentation de pièces justificatives et sur la base des dispositions arrêtées en Conseil d'Administration.

Article 17 : Peut être chargé de mission par le Conseil d'Administration toute personne compétente en son domaine. Les mandats sont d'un an, renouvelables par voix consultative au Conseil d'Administration.

Article 18 : Secret des délibérations : ce qui se dit en réunion de Bureau ou en Conseil d'Administration doit rester confidentiel. Seules les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le Bureau.



2 Rue Dajot
77000 MELUN

Tél. : 01.64.39.21.53
Email : avf.melunvaldeseine@free.fr

Article 19 : Si, au cours de son mandat, le Président décède ou démissionne, le Conseil d'Administration cooptera un nouveau Président parmi ses membres, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En cas d'indisponibilité passagère, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement à son remplacement.

Article 20 : Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont celles édictées par les articles 11 à 17 des statuts de l'Association.

Article 21 : Le Président et le Vice-Président « Nouvel Arrivant » sont les deux représentants de l'A.V.F. Melun Val-de-Seine à l'Assemblée Générale de l'A.V.F. Région Île de France. Ils peuvent, éventuellement être remplacés par un membre du Bureau.

Article 22 : L'exercice comptable commence le 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 AOÛT.

Article 23 : Périodiquement, le présent Règlement Intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances.